

N°2024/402

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DEL2022-4-20 du 12 décembre 2022 désignant les représentants de l'administration au CST, à sa formation spécialisée et au CCDSPV ;

Vu les désignations des membres effectuées par les organisations syndicales élues avant le 8 janvier 2023, terme de rigueur ;

Considérant le départ en retraite de Monsieur Alain BIDEAU,

Considérant la demande de détachement de Monsieur David MASSEMIN,

Considérant la démission de Madame Sophie VIGNERIE de ses fonctions de représentante du personnel à la FSSCT du CST du SDIS 87 ;

Considérant les désignations effectuées par le syndicat Force Ouvrière :

- de Monsieur Philippe GRIMAUD en tant que représentant titulaire à la FSSCT du CST du SDIS 87,
- de Madame Sophie REYNIER, en tant que représentante suppléante à la FSSCT du CST du SDIS 87,
- de Madame Coline GENTIL en tant que représentante suppléante à la FSSCT du CST du SDIS 87,

arrête

Article 1 : La formation spécialisée du comité social territorial du SDIS 87 est composée comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires :

Monsieur Stéphane DESTRUHAUT, Président de l'instance,
Madame Gulsen YLDIRIM,
Madame Chérifa TLEMSANI,
Le directeur départemental du SDIS 87,
Le médecin-chef du SDIS 87.

Suppléants :

Madame Brigitte LARDY,
Madame Sylvie ACHARD,
Monsieur Pierre VARACHAUD
Le directeur départemental adjoint du SDIS 87,
Le responsable du Pôle Ressources,
Madame Véronique GUILHAT-BARRET,
Monsieur Yves RAYMONDAUD,
Monsieur Alain JOUANNY,
Monsieur Jean-Louis NOUHAUD,
Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE.

Tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de l'administration.

Représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité social territorial :

FORCE OUVRIERE

Titulaires : Monsieur Nicolas CORNELOUP,
Monsieur Philippe GRIMAUD,
Monsieur Fabien SAULNIER,
Monsieur Julien MADRIAS.

Suppléants : Monsieur David MANDON,
Monsieur Jérôme CHARLES,
Monsieur Frédéric MADRIAS,
Madame Frédérique VIROUX,
Madame Sophie REYNIER,
Madame Coline GENTY,
Monsieur Pierre DAURAT,
Monsieur Pierre KNAPP.

SNSPP-PATS 87

Titulaire :

Monsieur Laurent SUCHAUD.

Suppléants :

Monsieur Ludovic BRUNEAU,
Monsieur Frédéric COURTAUD.

Tout représentant titulaire du personnel au sein de la formation spécialisée qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par un représentant du personnel suppléant appartenant à la même organisation syndicale.

Peuvent assister, à l'exclusion du vote, et uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée :

Tout expert certifié appelé par le président de la formation spécialisée conformément aux articles R2315-51 et R2315- 52 du code du travail.

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Limoges, le 31 JAN. 2024

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Pierre ALLARD

